



Règlement intérieur

CAMPING LES BERGES DE LA DORDOGNE

1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

A / Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation de ce règlement et l'engagement à s'y conformer. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités d'enregistrement exigées par la police. Les personnes mineures pourront effectuer un séjour à condition d'être accompagnées d'une personne majeure, d'être munies d'une autorisation parentale et d'avoir fait signer le contrat de réservation par un de leurs parents ou responsable légal. Le port du bracelet du camping au poignet est obligatoire

B / La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Nos bornes électriques sont conformes aux normes européennes. Tout emplacement ne pourra être occupé que par une unité d'hébergement (tente, caravane ou camping-car). À son arrivée, l'usager doit se présenter au bureau d'accueil, indiquer la durée prévue de son séjour et déposer un document attestant qu'il a sa responsabilité civile couverte pour les dommages, notamment incendie, qu'il pourrait causer aux autres usagers.

C / Cautions : Pour les locations une caution sera demandée à l'arrivée pour dégradation et frais de ménage éventuels, elle sera restituée après examen des lieux. Les cautions seront prélevées à hauteur du montant de la caution de l'hébergement dégradé. En cas de non règlement du solde du séjour avant le départ, le montant dû pourra être prélevé sur la caution ou en sus de celle-ci.

D / Il est interdit aux usagers du terrain de camping de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

E / Piscines : Les piscines sont exclusivement réservées à l'usage des campeurs, sous leur responsabilité. La baignade est non surveillée.

Le port du slip/boxer de bain est obligatoire. Tout autre vêtement long et accessoires sont rigoureusement interdits dans les piscines et bassins. A défaut de respect de ce présent règlement, la direction se réserve le droit d'une expulsion de l'espace aquatique ou de notre établissement. Il est interdit de porter tout vêtement ou accessoire susceptible de gêner la respiration du nageur et, de porter atteinte aux questions de sécurité et hygiène. Cf article 1 loi n°2010-1192 du 11 Octobre 2010 & circulaire du 2 Mars 2011.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

2 - BUREAU D'ACCUEIL :

A / Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont susceptibles d'évoluer.
Basse saison de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et en haute saison de 8h30 à 18h30.
On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

B / Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

3 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Une tenue correcte est exigée. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les usagers sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre 23 h et 6h.

Il est interdit de jeter les eaux polluées et/ou usées sur le sol ou dans les caniveaux, elles doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les centres de tri à l'entrée du camping. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial. Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp seront à la charge de son auteur. Les plantations et décorations florales doivent être respectées ; il est interdit au client de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (fil de fer, chaîne, branches, etc.), ni de creuser le sol et de faire des rigoles. Il est interdit d'enfoncer dans le sol des piquets de plus de 30 cm de longueur en raison de la présence de câbles électriques enterrés. Il est interdit d'installer des antennes TV dans les arbres. Les cordes à linge tendues entre les arbres ou toute autre structure ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. Il est strictement interdit de construire des clôtures, de priver les caravanes ou mobil-homes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...), d'entreposer des objets usagés. Il est interdit d'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommées habitations légères de loisirs sans autorisation réglementaire. La superficie maximale occupée par les installations sur l'emplacement ne doit pas excéder 30 % de la parcelle. Toute extension ou annexe en bois, tôle ou autre matériau (terrasses dont la hauteur est supérieur à 0,60 m, auvent rigide, véranda, abri de jardin, clôtures, plantations) est strictement interdit. Seuls les auvents souples installés en prolongement des caravanes sont tolérés (auvents en toile, dotés d'une armature légère en tubes aisément amovibles) et devront être démontés à la fin de chaque séjour. De plus, toute installation électrique sous ces auvents est strictement interdite.

Il est strictement interdit de brancher son véhicule électrique à sa location quelle qu'elle soit et pour quelque durée que ce soit. Des bornes de recharge sont prévues à cet effet. ***Le non-respect de cette consigne donnera lieu à une facturation de 150€ au propriétaire du véhicule.***

L'occupation des places dédiées aux recharges de véhicule électrique par un véhicule thermique ou un véhicule électrique non en charge est prohibé et sera facturé au propriétaire du véhicule concerné.

4 - MODALITÉS DE DÉPART :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau

d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

5 - CIRCULATION :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de **10 km/h. La circulation est strictement interdite entre 23h et 7h**, sauf pour les véhicules appartenant aux services d'entretien et d'urgences.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants ni le service interne au camping.

6 - ANIMAUX :

Deux animaux maximums sont acceptés (hors catégorie 1 et 2) sur les emplacements et dans les locations moyennant un supplément (voir tableau tarifaire). **Ils doivent OBLIGATOIREMENT être tenus en laisse**, porter un collier, être tatoués, vaccinés, posséder un carnet de vaccination et être déclarés à la réception. Leur propriétaire doit pouvoir présenter le carnet de vaccination à jour pour tout contrôle. Ces animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester seuls sur le camping, même attachés ou même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui seront pécuniairement et civilement responsables de leurs dégâts. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics.

7 - VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis, après acceptation du gestionnaire, sur le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus au règlement intérieur. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir, le port du bracelet visiteurs leur est obligatoire. En aucun cas, les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camp avec leur véhicule. Chaque visiteur devra s'acquitter de la somme de 2€ au moment de leur enregistrement au bureau d'accueil.

Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès du camping est interdit aux non-campeurs, marchands et commerçants ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc.... Les visiteurs ne peuvent pas profiter de l'espace aquatique ainsi que des animations.

8 - SÉCURITÉ :

A / Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le camping.

B / Tout feu (barbecue, bois, charbon, électrique, gaz...) est rigoureusement interdit. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de marche et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture ou dans des conditions dangereuses. Les barbecues pourront être

utilisés uniquement sur les aires prévues à cet effet. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les réchauds à alcool ou à essence sont formellement interdits.

C / Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

D / La barrière d'accès du camping est fermée de 23 h à 7 h.

E / La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping mais les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable de perte d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour, sauf si la responsabilité du camping peut être prouvée ; notamment la direction n'est pas responsable des objets dérobés sur les emplacements. La direction est responsable des objets déposés au bureau.

F / La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

9 - ENVIRONNEMENT :

Vous séjournez dans un camping situé au bord d'une rivière et très arboré, ce qui vous protège de la chaleur, mais qui présente des inconvénients naturels : chute d'arbres et de branches par fort vent lors d'un orage ou tempête. Malgré le soin apporté dans l'entretien et l'élagage des arbres, la direction du camping ne peut être tenue responsable de ces événements naturels, sauf faute avérée.

Bien qu'exceptionnelle, une inondation d'une partie du camping pourrait se produire et imposer une évacuation. Les consignes de sécurité sont affichées à la réception et dans les blocs sanitaires.

10 - GARAGE MORT :

A défaut de départ à la date prévue, le camping procédera à la libération de l'emplacement par le déplacement de l'hébergement de loisirs (tente, caravane ou camping-car) sur le parking extérieur. Cette occupation sans droit ni titre de l'emplacement ou du parking donneront lieu à la facturation d'une indemnité d'occupation égale à 30.00€ TTC par jour jusqu'à libération complète des lieux.

11 - COURRIER ET COLIS :

Les cartes postales à transmettre à la poste sont à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. En cas de non réception d'un courrier ou d'un colis le camping ne peut être tenu pour responsable. Si un client oublie un bien lui appartenant sur le camping et que celui-ci est

retrouvé par les équipes sur place, elles contacteront le client afin de l'en informer et lui indiqueront le montant des frais d'envoi. Suite à cette discussion le client devra régler les frais postaux avant l'envoi du colis.

12- RESPECT :

A / Toute consommation d'alcool est strictement interdite sur les lieux et accès publics (sauf bar et restaurant), suivant législation en vigueur.

B / Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents ainsi que vérifiées.

13 - AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est présent au bureau d'accueil et remis au client à sa demande.

14 - DROIT A L'IMAGE :

Le nom et l'image du camping sont la propriété du camping seul. Lors des séjours le client est susceptible d'être pris en photo ou filmé sur le camping. Le camping et la centrale de réservation peuvent éventuellement utiliser ces photos ou ces films à but commercial ou publicitaire sauf si le client signale par écrit à la réception dès son arrivée son opposition à cette pratique. Les photos et plans présentés sur nos divers outils de communication sont non contractuels, et ne peuvent en aucun cas servir d'argument à une réclamation.

15 - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion judiciaire de son auteur. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant, celui-ci pourra résilier le contrat par voie judiciaire. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16 - DEROGATION :

La dérogation ponctuelle du règlement ne donne pas issue à une dérogation acquise. Le camping se réserve le droit de changer ce règlement à tout moment, il deviendra imposable dès les modifications effectuées.

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.